

N.° 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 10 Mai 1878

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Procès-verbal de la séance du 26 Avril 1878. Observations à propos de l'Inspecteur de police HALLOY et du Palais des Beaux-Arts. — Session de mai. Nomination d'un Secrétaire. — Musée de peinture. Donation par Madame veuve RÉMOND de douze portraits historiques. — Exposition universelle. Envoi de documents. — Caisse des écoles municipales. Création. — Proposition due à l'initiative des Membres. Création d'une école payante de filles, rue de l'Hôpital-Militaire, 33.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Vendredi dix Mai, à huit heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville pour l'ouverture de sa session légale de Mai.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELÉ-
CAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GARDRAT, GAVELLE,
LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER,
RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO et DESCAT, en congé; MM. CANNISSIÉ, CATEL-BÉGHIN, COREN-
WINDER, DELEBART-MALLET et LEMAITRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la
séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance.

M. CHARLES rend hommage à l'exactitude et à la fidélité que M. le Secrétaire apporte généralement dans le compte-rendu des discussions; mais une exception involontaire paraît s'être glissée dans la rédaction du procès-verbal de la dernière séance, à propos du vote en faveur du sieur HALLOY, Inspecteur des sergents de ville, mis à la retraite. Ce n'est pas une gratification exceptionnelle de 1,200 fr. que le Conseil a entendu lui voter, mais un secours. Le Conseil, qui mettait cet agent à la retraite, n'entendait pas le laisser sans ressources sur le pavé; il a voulu lui donner la possibilité de chercher un autre emploi, en payant son traitement jusqu'au 31 Décembre prochain; mais il s'est bien gardé de lui allouer une gratification exceptionnelle, que sa conduite et ses services ne justifient nullement.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, dit que les observations de M. CHARLES sont exactes et qu'elles reproduisent fidèlement les intentions du Conseil.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'indemnité de 1,200 francs n'est que l'équivalent des appointements du sieur HALLOY, jusqu'au 31 Décembre. Puisqu'on lui donnait un successeur on ne pouvait payer ces deux agents avec le seul traitement inscrit au budget, et il était nécessaire, pour l'exécution du vote du Conseil, d'allouer à l'employé mis en retraite une

Police
—
Observations
relatives au sieur
HALLOY.
—

gratification égale au traitement qu'on voulait lui servir. Du reste les observations de M. CHARLES et de M. J.-B. DESBONNET seront inscrites au procès-verbal de ce jour.

De son côté, M. VERLY signale que le compte-rendu sommaire de la dernière séance, envoyé aux journaux, indiquait que la proposition relative à la construction d'un palais des beaux-arts était écartée. L'orateur tient à constater que cette interprétation constitue une erreur matérielle. Loin d'écarter la proposition, le Conseil, comme la Commission elle-même, a reconnu formellement que la solution présentée par les auteurs de la proposition était désirable, et, n'en étant séparé que par une question de moyens, il en a prononcé l'ajournement sur l'avis du MAIRE, d'accord avec M. VERLY. La proposition a donc été ajournée et non écartée.

Palais
des Beaux-Arts
—
Ajournement
de la construction
—

M. LE MAIRE dit qu'il sera aussi tenu compte de cette observation. Il ajoute que le procès-verbal mentionne bien l'adoption par le Conseil des conclusions du rapport ainsi formulées : *Pour nous résumer, nous vous proposons, Messieurs, d'écartier présentement la proposition de nos honorables collègues, comme impraticable.*

A la suite de ces observations le procès-verbal est adopté.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de Mai et invite le Conseil à nommer un Secrétaire pour la période trimestrielle.

A l'unanimité M. MEUREIN est prié de continuer ces fonctions.

M. LE MAIRE annonce au Conseil que le Musée vient de recevoir en don douze portraits historiques, exécutés, d'après les peintures originales du temps, par M. Charles RÉMOND, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome. Dans la répartition que sa veuve a faite de ses richesses artistiques, elle a bien voulu attribuer au Musée de Lille ces douze tableaux d'un travail exquis. L'Administration municipale s'est empressée d'offrir à M.^{me} RÉMOND l'hommage de sa reconnaissance et de faire inscrire son nom sur les tables de marbre destinées à perpétuer le souvenir des bienfaiteurs de nos Musées.

Musées
—
Donation de
M.^{me} V. RÉMOND
—

LE CONSEIL

Est unanime pour joindre ses remerciements à ceux de l'Administration municipale et pour la prier de vouloir bien les transmettre à M.^{me} RÉMOND.

M. LE MAIRE fait part à l'Assemblée de l'envoi qui a été fait hier, à l'Exposition universelle, des plans de tous les travaux accomplis depuis l'agrandissement de Lille, c'est-à-dire depuis 1860. On y a joint des documents extrêmement intéressants.

Le plan de Lille en 1745,

Le plan de 1838.

Les vues photographiques des principaux monuments de Lille, jardins, squares, promenades, etc.

Ces travaux ont été exécutés avec un très-remarquable talent et infiniment de soins par M. MONGY, chef du service des Etudes, sous la direction de M. MASQUELEZ, Ingénieur en chef, Directeur des travaux municipaux.

*Caisse des écoles
municipales*

—
Création
—

M. LE MAIRE rappelle à MM. les Conseillers que des places leur ont été réservées au Théâtre pour le concert qui doit avoir lieu le 12 de ce mois, et qui a pour objet de faire juger des aptitudes et des progrès des pensionnaires de la ville au Conservatoire de Paris. Il espère qu'ils s'empresseront d'assister à cette fête musicale donnée au profit de la caisse des écoles. A ce sujet, et afin d'arriver le plus tôt possible à la constitution de cette caisse, dont les statuts ont été renvoyés à l'examen de la Commission de l'Instruction publique, dans la dernière séance, ce magistrat propose de donner un tour de faveur au rapport de cette Commission, et de l'inscrire en tête de l'ordre du jour.

Cette motion étant accueillie la parole est donnée au Rapporteur, M. VERLY :

L'honorable Membre fait connaître que la Commission de l'Instruction publique a bien voulu lui confier l'honneur d'exprimer devant le Conseil les résultats de ses études; mais que le temps lui a manqué pour préparer un rapport écrit.

Ses collègues et lui ont examiné avec beaucoup d'attention les statuts proposés par l'Administration, pour la création d'une caisse des écoles, et la formation d'une Société chargée de l'administrer. Cette institution a pour objet d'encourager la fréquentation des écoles, en distribuant aux enfants des livres, des fournitures classiques, des vêtements et même des aliments. Elle a également en vue de récompenser leur travail en distribuant des livrets de caisse d'épargne aux enfants les plus studieux. Enfin elle se propose d'offrir au besoin des dédommagements aux familles qui se privent du salaire de leurs enfants pour les

laisser dans les écoles. La Commission pense que la Société trouvera dans l'application de ces divers moyens un très-puissant stimulant pour la fréquentation des écoles, et qu'elle parviendra ainsi à généraliser l'enseignement primaire.

La Commission a trouvé les statuts parfaitement préparés. Toutefois, et pour tenir compte de la situation de certains quartiers de la Ville qui n'ont encore que les écoles congréganistes, elle a cru nécessaire l'ajoute d'un article ainsi conçu, à titre de disposition transitoire :

« Le Comité est autorisé à prendre toute mesure ayant pour objet de sauvegarder l'intérêt des enfants des divers quartiers, jusqu'à ce que l'état des choses permette d'appliquer strictement les dispositions des présents statuts. »

Sous la réserve de cette addition la Commission est unanime pour proposer l'adoption des statuts.

M. MARIAGE applaudit à l'application que l'on veut faire du produit de la nouvelle institution. Il croit que la dépense la plus urgente est celle qu'entraînera la distribution de vêtements aux enfants qui ne peuvent se présenter à l'école, parce qu'ils n'ont que des haillons pour se couvrir. C'est vers cette destination que sont dirigés presque tous les fonds de la caisse en Belgique, où elle fonctionne depuis plusieurs années.

L'honorable Membre demande quelle inscription porteront les tronc. L'idée de cette institution est dûe exclusivement au parti libéral. Si l'inscription ne porte pas, comme destination, l'indication des écoles laïques, le but sera manqué et la récolte sera très-maigre. Ce que les auteurs de la proposition ont voulu, c'est de faire opposition à l'œuvre du denier de Saint-Pierre qui transporte les fonds de la France au dehors, et les fait servir à des intérêts complètement étrangers, tandis que la caisse des écoles soulage les souffrances locales et contribue à élever le niveau intellectuel de la population en répandant le bienfait de l'enseignement.

M. RIGAUT, adjoint délégué pour l'Instruction publique, dit qu'évidemment la distribution de vêtements aux enfants pauvres est une des premières nécessités auxquelles la caisse devra pourvoir ; mais il est difficile de grouper ici les dépenses par ordre d'urgence. Ce sera l'œuvre du Comité, cette urgence devant se modifier suivant les quartiers et les besoins des enfants. Quant à l'inscription que porteront les tronc, rien n'a été décidé jusqu'ici. En principe toutes nos écoles communales devraient être laïques. C'est depuis longtemps le vœu du Conseil, et nous n'en créons pas d'autres ; mais il nous reste quelques écoles congréganistes, dont il ne nous est pas donné de changer la direction tant que la loi sur l'instruction primaire ne sera pas modifiée. En attendant nous ne pouvons déshériter les enfants des quartiers qui n'ont à leur disposition que des écoles congréganistes, et il est juste de les admettre au bénéfice de la caisse des écoles. C'est là ce qui a motivé l'article transitoire de la Commission.

M. WERQUIN, adjoint, au Maire, prend à son tour la parole : Il fait remarquer que le rapport de la Commission n'a pas été communiqué à l'Administration. Il s'est produit en séance et d'une manière verbale ; par suite le Conseil d'Administration n'a pu en conférer et prendre une résolution à propos de ses conclusions : c'est donc en son nom personnel qu'il va parler. Pour son compte il ne saurait admettre les modifications timidement proposées aux statuts de la Société par M. le Rapporteur ; car elles lui paraissent de nature à compromettre complètement l'avenir de la caisse. Le denier des écoles est un œuvre essentiellement libérale ; c'est la lutte engagée contre l'enseignement congréganiste. Son but ne saurait être un instant douteux. Tous les efforts de la Société auront pour objectif la prospérité des écoles laïques. Le mot est écrit à chaque article des statuts. Pourquoi cette hésitation de la Commission ?

Il est de toute évidence que la caisse des écoles ne recevra jamais un centime du parti clérical. Pourquoi porterions-nous dès lors à ses écoles les offrandes du public, alors surtout que la disposition transitoire fait mentir le but de l'Institution. En ouvrant la possibilité de distribuer des secours aux enfants des écoles congréganistes, on tarit la source des produits ; car les généreux défenseurs des écoles laïques ne voudront pas s'exposer à voir leurs libéralités tourner au profit de leurs adversaires. Il y a toujours péril à s'écarter de la ligne droite. L'article additionnel, proposé par la Commission, aurait pour résultat de tromper les donateurs. L'orateur ne peut l'accepter. La caisse des écoles doit être prise ou laissée telle qu'elle est, avec son esprit libéral et ses conséquences. Elle est de ces institutions desquelles il faut dire : *Sint ut sunt, aut non sint.*

M. J. DECROIX est attristé de la discussion à laquelle se livre le Conseil. Il ne comprend pas que l'on puisse établir une distinction entre deux Institutions également communales et que l'on songe à favoriser l'une au détriment de l'autre. Cette distinction reflète un esprit de parti auquel il ne peut s'associer. Ses collègues connaissent ses aspirations libérales et ses préférences pour l'enseignement laïque ; mais, mandataire de la Ville, il ne peut oublier que les écoles congréganistes, entretenues par le budget municipal, sont des établissements communaux qu'on ne saurait, sans une profonde injustice, vouer à l'ostracisme. Le Conseil doit aux enfants qui les fréquentent la même protection, les mêmes encouragements qu'à ceux qui suivent les écoles laïques. Quand on a l'honneur d'être une Administration publique, on ne doit créer que des Institutions d'utilité générale. Il faut bien se garder surtout de faire œuvre de parti, car on diviserait le pays et l'on arriverait aux plus mauvais résultats. L'exemple que l'on va chercher en Belgique est loin d'être heureux ; c'est le pays le plus divisé contre lui-même ; son esprit est déplorable et ce serait un grand malheur que de le voir introduit en France.

M. VERLY croit que M. WERQUIN s'exagère la portée de l'article transitoire que la Commission propose d'ajouter aux statuts. Les arguments sur lesquels s'appuie l'honorable adjoint ont été produits dans le sein de la Commission, et n'ont pas triomphé de ses convictions. Elle n'a pu admettre qu'il fût équitable de traiter en parias des enfants qui ne sont pas responsables de leur assistance aux écoles congréganistes, puisque jusqu'ici la municipalité n'a pu en créer d'autres dans les quartiers qu'ils habitent. La disposition que la Commission désire introduire dans les statuts n'est pas un acte de timidité; c'est une conséquence logique de la situation. Qui peut assurer d'ailleurs que toutes les personnes, qui apporteront leur obole à la caisse des écoles, répudieront systématiquement les établissements congréganistes. M. Jules DECROIX n'est pas le seul qui pense que nous devons une protection égale à toutes nos écoles municipales. Beaucoup de bons esprits partagent cette opinion. La Commission a voulu que le Comité n'ait pas les mains liées, qu'il soit libre d'agir selon ce qu'il jugera convenable, et de suivre, après discussion, les décisions de la majorité.

M. l'Adjoint RIGAUT trouve inadmissible l'assimilation que l'on voudrait faire, par rapport à l'enseignement, de notre situation avec celle de la Belgique. Dans ce dernier pays le Gouvernement est clérical, ce qui oblige la majorité libérale à créer des écoles laïques, afin de résister à l'envahissement de l'enseignement congréganiste.

En France, au contraire, le Gouvernement crée des écoles laïques. Nous n'avons donc pas besoin de recourir à la caisse des écoles pour en ouvrir, comme on le fait chez nos voisins; mais cette caisse doit pourvoir à d'autres besoins, et on sait combien ils sont nombreux, surtout à Lille, où la classe ouvrière occupe une si grande place dans la population. Beaucoup de familles sont obligées, pour ne pas se priver d'un salaire qui leur est utile, de retirer leurs enfants des écoles, particulièrement les petites filles, avant qu'ils aient pu conquérir le certificat d'études scolaires. Dans beaucoup de cas une indemnité d'une cinquantaine de francs déterminerait les parents à laisser ces enfants suivre les cours jusqu'à l'âge de 12 ans. Il en résulterait pour ces derniers un immense bienfait, très-digne assurément de la sollicitude du Conseil.

M. SOINS donne son approbation complète aux vues si sages que vient d'émettre M. RIGAUT.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, s'étonne de voir le débat prendre des proportions auxquelles on ne pouvait s'attendre. Un honorable membre disait, il n'y a qu'un instant, que l'Administration ne devait pas faire de politique; mais on oublie qu'elle n'a été pour rien dans le mouvement qui s'est manifesté spontanément en faveur du sou, du denier, ou de la caisse des écoles. Ce sont des particuliers qui ont pris l'initiative de la création de cette œuvre. Ils

sont venus demander à la Mairie des troncs, qui se sont remplis avec un empressement témoignant hautement de la disposition des esprits. Le parti clérical ne saurait prétendre au monopole des bonnes œuvres. Alors qu'il préside au fonctionnement du denier de St-Pierre, du sou des petits Chinois et même de l'œuvre des vieux papiers, il ne peut s'étonner de voir se fonder une caisse des écoles conservant un caractère essentiellement laïque. Nous n'avons jamais prétendu forcer les patronages congréganistes à étendre leur action sur nos écoles laïques, et nous ne pouvons pas davantage détourner de leur but les dons qui nous sont transmis en faveur de ces écoles. Notre caisse sera donc laïque; elle ne peut pas être autre chose. Rien n'empêche d'ailleurs les écoles congréganistes d'avoir aussi leur caisse, et de prendre modèle sur notre organisation. Si une œuvre analogue se crée par leurs soins, nous mettrons volontiers des troncs à leur disposition. Mais on ne saurait, sans méconnaître l'explosion du sentiment public, détourner le produit du denier des écoles de la destination exclusivement laïque qu'entendent lui exprimer ses fondateurs.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, est aussi d'avis que créer une caisse mixte, ce serait donner des armes contre les établissements laïques. Les congréganistes n'y apporteront pas une obole; pourquoi donc irions-nous porter nos libéralités aux enfants qui fréquentent leurs écoles? L'article transitoire, proposé par la Commission, est un très-mauvais cadeau qu'elle fait à la Société. Il amènera le doute, l'hésitation, l'anarchie. Ses conséquences seront funestes à la caisse des écoles.

Répondant aux objections présentées par M. Jules DECROIX sur la convenance de tenir la balance égale entre toutes les écoles de la Ville, M. l'Adjoint fait remarquer que la grande majorité de la population lilloise a affirmé son esprit libéral par ses votes, et que nous sommes ici pour exécuter ses volontés. Toutes ses sympathies sont pour l'enseignement laïque; on n'en saurait douter. C'est donc pour nous un devoir d'encourager cet enseignement. C'est aussi le but de la société en voie de formation. Nous devons respecter son origine, ses tendances nettement accusées. Nous compromettrions son existence en donnant à ses libéralités une application complètement étrangère à son programme.

M. MARIAGE ne doute pas que l'on ne tarisse immédiatement la source de l'œuvre des écoles si l'on n'inscrit pas sa destination laïque sur les troncs. Les donateurs s'imposent des sacrifices dans un but spécial; ils veulent savoir où va leur argent. Il est d'ailleurs un excellent moyen de faire la part des établissements cléricaux: c'est celui qu'a indiqué M. Géry LEGRAND. Que l'Administration fasse savoir qu'elle tient également des troncs à la disposition des écoles congréganistes. De la sorte, il n'y aura pas d'équivoque, pas de froissement, chacun donnera suivant ses goûts et ses convictions.

M. VERLY, Rapporteur, dit que si l'Administration accepte le mode proposé par M. Géry LEGRAND et M. MARIAGE, la Commission est disposée à s'y ranger et qu'elle ne tient pas autrement à son article transitoire.

M. CRÉPY a la parole :

Depuis le commencement de la discussion, dit-il, j'entends souvent parler de l'institution créée en Belgique sous la dénomination de *Société du denier des écoles*; il me semble qu'on ne la connaît que très-superficiellement. A l'inverse de ce que vous voulez établir ici, cette institution, chez nos voisins, est dûe à l'initiative privée. Elle n'a aucune attache administrative; elle a une vie indépendante qui lui est particulière, complètement à l'abri des changements des hommes et du pouvoir. Personne n'a le droit de revendiquer une part quelconque du bien qu'elle peut faire. Elle trouve les ressources dont elle dispose dans l'attachement d'une grande partie du peuple belge pour l'extension de l'instruction laïque. Sous l'égide de lois qui accordent à tous les citoyens la liberté de se réunir et de propager leurs croyances ou leurs idées, elle lutte ouvertement contre l'instruction cléricale. Aussi l'Etat et les Administrations locales n'ont-ils rien à voir, ni dans sa constitution, ni dans sa gestion, ni dans ses travaux. En un mot elle ne relève que de l'opinion de ses adhérents, et c'est ce qu'ont voulu les éminents fondateurs qui ont présidé à sa formation.

Quant à nous devons-nous agir autrement? Non, Messieurs, nous ne le pouvons pas.

En voici les raisons: c'est parce que ce n'est que depuis le 14 Décembre que nous avons obtenu la préface de la liberté, parce qu'il nous reste encore un long chemin à parcourir, avant d'arriver au point où sont parvenus les pays libres; parce que vous ignorez si vous aurez toujours une Administration libérale, et que vous n'êtes pas garantis contre un retour offensif du cléricalisme, naguère tout-puissant.

On vous a dit tout-à-l'heure que l'Administration, représentant la collectivité lilloise, n'aurait pas le droit, pour une œuvre qu'elle patronerait, de partager les subsides qu'elle recevrait, selon ses goûts et ses préférences; et quand même il n'en serait pas ainsi, est-ce que vous n'ouvrez pas la porte à toutes sortes de récriminations futures? Malgré la mesure transitoire, préconisée dans le projet soumis en ce moment à vos délibérations, vous ne remplirez pas les vœux de la plupart de nos concitoyens, partisans déclarés de l'instruction laïque. Ce qu'ils veulent, c'est fonder une institution dont le but ne puisse pas être changé; il faut donc qu'elle soit en dehors des oscillations politiques. Pour atteindre ce résultat il faut avoir recours à une société privée, agissant sous sa responsabilité, sous la surveillance de ses coopérateurs, dans la sphère de ses attributions légalement protégées, et à l'abri de toute influence étrangère. Ce qu'il faut aussi, c'est établir une institution durable, et non pas une

œuvre vaine, qui sombrerait aux premiers coups de nos compétiteurs ou qui, par une allure douteuse, ne réunirait pas l'adhésion et le concours de l'intégralité de nos amis.

M. CASATI craint que le Conseil n'ait pas compris le véritable sens des dispositions transitoires proposées par la Commission dont il a l'honneur de faire partie. Cette Commission accepte parfaitement la priorité de l'enseignement laïque. Il a toutes ses sympathies, et elle lui réserve ses meilleurs encouragements ; mais elle ne peut aller jusqu'à priver de secours de malheureux enfants qui sont bien obligés de fréquenter les écoles congréganistes de la Ville puisqu'elle n'a pas placé d'écoles laïques dans leurs quartiers. Cette situation est vraie surtout dans la section d'Esquermes où la population ouvrière est si nombreuse.

M. J. DECROIX voit avec plaisir la discussion ramenée sur son véritable terrain. Les orateurs, qui viennent de se faire entendre, ont reconnu que les écoles ouvertes par une Administration publique ont droit indistinctement aux mêmes égards, et ils ont cherché dans l'institution d'une seconde caisse, la possibilité d'être équitables pour toutes. La séparation de ces caisses offre pourtant un danger ; car on pourrait voir dans le vote du Conseil une tendance à diviser aussi en deux catégories les établissements de l'assistance publique, et à faire par exemple un Bureau de Bienfaisance laïque et un Bureau de Bienfaisance congréganiste. Quelle que soit la décision que prenne le Conseil, il faut qu'il soit bien démontré qu'il ne personnifie pas un parti ; mais qu'il représente avant tous les intérêts généraux.

M. WERQUIN, adjoint, rappelle que le Conseil ne se trouve pas devant une question de crédits à ouvrir ou d'intérêt général à sauvegarder ; mais simplement devant une œuvre d'initiative privée, éminemment utile, qui ne demande pour fonctionner que la consécration d'un vote. Il s'est trouvé des hommes intelligents, véritablement amis du progrès qui ont spontanément créé l'œuvre du denier des écoles, et qui ne réclament de la Ville que l'approbation de leurs statuts. Le Conseil peut-il frapper de stérilité cet élan généreux ? A-t-il le droit de tarir, dès sa source, cette manne bienfaisante qui veut se répandre sur les enfants de nos écoles laïques ? Il n'est évidemment pas en notre pouvoir de faire dériver des fonds donnés pour une destination spéciale. Quel que soit l'intérêt qui s'attache aux enfants des écoles congréganistes, l'orateur ne peut admettre une compromission qui vouerait l'œuvre à un péril certain. Il ne votera que la création d'une caisse exclusivement laïque.

Divers Membres croient le Conseil suffisamment éclairé et réclament la clôture.

M. LE MAIRE, partageant ce sentiment, la met aux voix.

Elle n'est pas adoptée.

M. ROCHART dit que M. WERQUIN a parfaitement exprimé les opinions que lui-même professe à propos de la caisse des écoles : il faut que les fonds, offerts dans un but spécial, aillent à leur destination. Ce serait fausser l'œuvre que de leur donner une application qui n'est pas dans l'esprit des donateurs.

M. CHARLES s'était d'abord élevé dans le sein de la Commission contre les dispositions de l'article transitoire ; mais M. l'Adjoint RIGAUT, présent à la séance, a fait remarquer qu'on ne peut admettre qu'il entre dans la pensée des donateurs d'exclure du bénéfice de la caisse les enfants des écoles municipales tenues par les congréganistes dans les quartiers où il n'y a pas d'écoles laïques. C'est devant cette observation pleine d'équité que la Commission a admis l'article transitoire.

Répondant à M. WERQUIN, M. J. DECROIX objecte que sans doute il ne s'agit pas aujourd'hui de crédits à voter, mais que l'on ne peut prétendre pour cela que l'Institution projetée demeure une œuvre d'initiative privée. Quand la Société décerne sa présidence à M. LE MAIRE, quand elle stipule que ses fonds seront reçus dans la caisse du Receveur de la Ville, elle prend un caractère complètement municipal. Elle devient une Administration publique : elle ne peut plus être exclusive. Quant aux crédits à voter, leur jour arrivera ; car les statuts font prendre au Conseil municipal l'engagement d'intervenir par des subventions. Pourquoi d'ailleurs limiter l'action de la caisse à une seule catégorie de nos écoles ? Elle est instituée pour distribuer des vêtements, des aliments même, aux enfants, des indemnités à leurs familles. Tout cela c'est de la philanthropie. Quand une Administration publique crée une œuvre, il faut qu'elle lui donne un caractère d'intérêt général sous peine de sortir de la nature de ses attributions.

M. MARIAGE réclame le renvoi de la question à un nouvel examen de la Commission de l'Instruction publique.

M. GAVELLE constate que les débats s'égarèrent dans un singulier malentendu. Il semble que la Caisse des écoles soit une œuvre de bienfaisance. C'est une erreur : c'est une œuvre d'enseignement, et d'enseignement laïque. Elle n'a pas d'autre but ; il ne faut donc pas l'en dévoyer. S'il s'agissait de créer un Bureau de Bienfaisance pour l'Enfance, l'Orateur comprendrait les arguments de M. J. DECROIX ; mais tel n'est pas le programme qu'on se propose : ce que veut la Société en voie de formation, c'est de créer une protection efficace, puissante, pour les écoles laïques. Si le projet proposé ne peut nous donner ce résultat, rejetons-le ; mais ne nous laissons pas engager dans une voie qui n'est pas la nôtre.

Le Conseil municipal subventionne encore, il est vrai, quelques écoles congréganistes ; ce

n'est pas son fait ; il les a trouvées, il les subit. Son intention bien arrêtée est de s'en défaire. Ce serait un singulier moyen pour arriver à ce but que d'encourager leur fréquentation par des prélèvements sur la caisse que nous voulons fonder dans un intérêt purement laïque.

M. MORISSON, adjoint, dit que c'est une véritable maladie en France de recourir à la protection de l'Etat ou des Communes, quand on veut mettre à exécution une idée présentant un caractère d'utilité. La caisse des écoles compte de nombreux initiateurs à Lille. Pourquoi ces hommes généreux ne conserveraient-ils pas la direction de leur courageuse entreprise. Qu'ils aillent de l'avant, nous les aiderons. Ils seront ainsi libres de fixer des règles pour l'application de leurs libéralités. Pour nous, Administrateurs publics, nous ne pouvons limiter notre action à une seule catégorie de citoyens. Nous nous devons à tous. Si nous créons une caisse des écoles, il faut qu'elle soit générale. Nous ne pouvons leur donner notre assistance comme conseillers municipaux ; mais nous nous empresserons, comme particuliers de leur apporter notre concours dès que nous serons sortis de cette enceinte.

M. VERLY, rapporteur, prie M. le Président de mettre aux voix les conclusions de la Commission et les divers amendements qui se sont produits au cours de la séance.

M. LE MAIRE résume la discussion et pose comme suit les questions sur lesquelles le Conseil devra se prononcer :

Au point de vue de l'inscription à placer sur les troncs ;

Mettra-t-on : CAISSE DES ECOLES MUNICIPALES, OU CAISSE DES ECOLES LAÏQUES ?

Au point de vue de l'application ;

Le produit de la caisse sera-t-il distribué aux enfants des écoles laïques seulement, ou en fera-t-on bénéficier aussi, par l'addition de l'article transitoire, les enfants des écoles congréganistes municipales ?

Enfin au point de vue du caractère de l'Institution ;

La Société recevra-t-elle une attache municipale en investissant le MAIRE de sa Présidence, et en déposant ses fonds dans la caisse de la Ville ?

Cette dernière question est mise d'abord aux voix.

Elle est rejetée par 15 voix contre 8

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide que la caisse des écoles demeurera l'œuvre spéciale d'une Société particulière et que la Ville ne prendra pas une participation directe à sa gestion.

A la suite de cette décision MM. MARIAGE et VIOLETTE déposent la proposition suivante :

« MESSIEURS ,

» Nous avons l'honneur de vous proposer la création d'une école payante pour les jeunes filles de 5 à 12 ans , qui se destinent à achever leur éducation dans notre école supérieure de la rue Jean-Sans-Peur.

» Cette école préparatoire serait installée rue de l'Hôpital-Militaire, n° 33, dans le local occupé actuellement par les Dames Delecourt qui s'offrent de la diriger provisoirement, ou qui céderaient volontiers leur pensionnat moyennant une petite rente viagère.

« VIOLETTE, ED. MARIAGE.

» Lille, le 10 mai 1878. »

Cette proposition sera discutée dans une prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.